

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03756

Numéro SIREN : 852 559 764

Nom ou dénomination : 3DS INVESTMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2024 sous le numéro de dépôt 12037

3DS INVESTMENTS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 101 016 128 €
Siège social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
852 559 764 RCS Versailles

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-et-un mai, à dix heures,

Au siège social de l'Associée Unique (tel que ce terme est défini ci-après),

La soussignée, Dassault Systèmes International, société par actions simplifiée ayant son siège social au 10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 490 096 484 RCS. Versailles (ci-après l'« **Associée Unique** »), représentée par Monsieur Pascal Daloz, en qualité de Président,

Agissant en qualité d'Associée Unique de la société 3DS INVESTMENTS SAS (ci-après la « **Société** »),

Après avoir pris connaissance,

(i) des documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des projets de décisions soumises à l'Associée Unique ;
- les statuts de la Société ;

Et

(ii) de l'ordre du jour proposé par le Président et ci-après reproduit :

- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts ;
- Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de la démission du Président de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Rémunération du Président de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A pris, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et 14 des statuts

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, constate qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce et/ou de l'article 14 des statuts, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des comptes annuels clos le 31 décembre 2023, approuve le rapport du Président et les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte nette comptable de 31 082 020,21 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport.

L'Associée Unique constate par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement entrant dans le cadre de l'article 39-4 du même Code.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Quitus au Président

L'Associée Unique, en conséquence de l'approbation des décisions précédentes, donne quitus entier et sans réserve à Thibault de Tersant, Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour l'exécution de sa gestion.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associée Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 31 082 020,21 € comme suit :

– au compte « Report à nouveau »	31 082 020,21 €
----------------------------------	-----------------

Du fait de cette affectation, l'Associée Unique constate que le solde débiteur du compte « Report à nouveau » est porté de (2 845 909,95) € à (33 927 930,16) €.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associée Unique prend acte que la Société n'a distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

Constatation de la démission du Président de la Société

L'Associée Unique, prend acte de la démission de Monsieur Thibault de Tersant de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Président

L'Associée Unique décide de nommer en remplacement Monsieur Etienne LAFOUGERE, né le 20 janvier 1968 à Talence, demeurant 9 bis, rue Boileau – 75016 Paris, en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée d'un an expirant à l'issue de la décision de l'Associée Unique statuant sur l'approbation des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Etienne LAFOUGERE ayant d'ores et déjà accepté ses fonctions de Président, a déclaré n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité empêchant l'exercice de son mandat.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION
Rémunération du Président de la Société

L'Associée Unique décide que Monsieur Etienne LAFOUGERE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président de la Société. Il aura cependant droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat sur justificatifs.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'accomplir tout dépôt ou d'effectuer toutes formalités.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique.

L'Associée Unique



Dassault Systèmes International SAS
Représentée par Pascal DALOZ